

Vu et vérifié et porté en
au L. C. N° 49 de 18-3-61
La Comptabilité Centrale, (03)

Requis

Le Directeur de l'École de Police du RWANDA, le 26/12/1960

Le Directeur de l'École de Police du RWANDA, Commerçant
RUHENGARI, ce qui suit :

X	1.000,00 kg de ba anes à 2,00 frs le kg soit	2.000,00 frs
	2.000,00 kg de patates douces à 2,00 le kg soit	4.000,00 frs
TOTAL		12.000,00 frs

Je dis 12.000,00 frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à 14 jours de DIX-DEUX MILLE francs.

KIGARAMA

A PARTIR A 157 LERPSOX

Kigarama

Je soussigné, Directeur de l'École de Police
du Rwanda, le 26/12/1960
Le sous-Directeur des Crédits
Le Directeur de l'École de Police
ICCS, Ch.

[Signature]

Pour réception à partir du 26/12/60
jusqu'au 17 mars 61.
Livraison prévue durant cette période
Effectuée durant cette période.
A KIGARAMA, le 19/03/61.
Le Directeur de l'École de Police.
ICCS, Ch.

[Signature]

Pour acquit
KIGARAMA
[Signature]

